

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0148\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –  
Garages rue de la Fraternité –  
Cherbourg-Octeville – Convention  
d'occupation du garage n° 3 conclue  
avec Monsieur Moncuit et Madame  
Rouxel**

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de 8 garages sis rue de la Fraternité à Cherbourg-Octeville, qu'elle met à disposition de particuliers.

CONSIDERANT que La ville consent depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019 la mise à disposition du garage n° 3, à Monsieur MONCUIT et Madame ROUXEL.

3 Domaine et Patrimoine  
3.3 Locations

CONSIDERANT que La convention d'occupation arrive à échéance le 30 avril 2022, Monsieur MONCUIT et Madame ROUXEL ont confirmé par mail du 20 avril 2022 leur souhait de renouveler l'occupation dudit garage.

CONSIDERANT que la ville a émis un avis favorable.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de consentir par convention l'occupation par Monsieur Moncuit et Madame Rouxel du garage n° 3, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, sis rue de la Fraternité à Cherbourg-Octeville, à compter du 01/05/2022 pour une durée de 3 ans.

La présente mise à disposition est autorisée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 43,50 € HT payable et révisable selon les conditions de la convention d'occupation conclue entre les parties.

Envoyé en préfecture le 25/04/2022

Reçu en préfecture le 25/04/2022

Affiché le

ID : 050-200056844-20220420-DM\_2022\_0148\_CC-AR

**ARTICLE 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 Cherbourg-en-Cotentin), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 20 avril 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

**Pierre-François LEJEUNE**

